

**POUR LES ASSURÉS TITULAIRES D'UNE FORMULE "PETIT BRAQUET OU PETIT BRAQUET PLUS"**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE		FRANCHISE
	PETIT BRAQUET	PETIT BRAQUET +	
	En €	En €	En % ou €
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b>			
- Frais médicaux à concurrence des frais réels avec maxi . . . . .	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	NÉANT
- Prothèse dentaire :			
• par dent (maxi 4) forfait de . . . . .	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	NÉANT
• bris de prothèse. . . . .	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	NÉANT
- Lunetterie correctrice :			
• par verre ou lentille . . . . .	<b>120 €</b>	<b>120 €</b>	NÉANT
• par monture . . . . .	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	NÉANT
- Autres prothèses (médicales) . . . . .	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	NÉANT
- Frais prescrits médicalement mais non remboursés par la Sécurité Sociale . . . . .	<b>75 €</b>	<b>75 €</b>	NÉANT
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b>			
- Capital de base (intégralement versé si taux > 66 %). . . . .	<b>25 000 € (3)</b>	<b>60 000 € (3)</b>	5 % (atteinte)
<b>DÉCÈS</b> . . . . .	<b>5 000 € (3) (4-1)</b>	<b>15 000 € (3)(4)</b>	NÉANT
<b>ASSISTANCE FINANCIÈRE (avance sur recours)</b>			
- Hospitalisation > 10 jours consécutifs . . . . .	<b>3 050 €</b>	<b>5 000 €</b>	NÉANT
- Décès . . . . .	<b>3 050 €</b>	<b>10 000 €</b>	NÉANT
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</b> . . . . .	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	NÉANT
<b>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</b> . . . . .	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	NÉANT
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (franchise 50 km)</b>	Sur appel téléphonique	Sur appel téléphonique	
- Frais de transport	Frais réels <b>4 575 €</b>	Frais réels <b>4 575 €</b>	} NÉANT
- Soins médicaux à l'étranger . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Rapatriement ou transport sanitaire . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Retour prématuré . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Transport et rapatriement du corps . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Retour des autres personnes . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Transport d'un membre de la famille . . . . .	Frais réels	Frais réels	
- Frais d'hôtel . . . . .	<b>31 € par jour</b> (maximum <b>310 €</b> )	<b>31 € par jour</b> (maximum <b>310 €</b> )	
- Caution pénale . . . . .	<b>7 620 €</b>	<b>7 620 €</b>	
<b>ASSURANCE DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS</b>			
- Casque . . . . .	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	NÉANT
- Cardio-fréquencemètre . . . . .	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	NÉANT
<b>POUR LES ASSURÉS TITULAIRES D'UNE FORMULE "GRAND BRAQUET"</b> (les garanties ci-dessous s'ajoutent à celle du <b>PETIT BRAQUET+</b> )			
<b>ASSURANCE DOMMAGES AU VÉLO</b>			
- Dommages par accident (y compris catastrophes naturelles) . . .	<b>1 525 € (5)</b>		<b>80 € (6)</b>
<b>ASSURANCE DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES</b> . . . . .	<b>155 €</b>		<b>30 €</b>
<b>DOMMAGES AUX G.P.S.</b> . . . . .	<b>300 €</b>		<b>30 €</b>

(3) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité cumulées est limité à **1 524 490 €**.

(4) En cas d'accident cardio-vasculaire, le capital est limité à **7 500 €** à l'appui d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le certificat médical doit-être établi dans les 4 mois qui précèdent ou dans le mois qui suit la délivrance de la licence, pour être pris en considération. Le capital est fixé à **15 000 €** si le certificat est accompagné d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de deux ans avant la date de délivrance de la licence. En l'absence de certificat médical, le capital est fixé à **2 500 €**.

(4-1) En cas d'accident cardio-vasculaire, le capital est limité à **1 500 €** sans exigence de certificat médical.

(5) Les montants de garantie et de franchise sont doublés en présence d'un tandem. Le vélo avec troisième roue est assimilé au vélo simple.

(6) Cette franchise est portée en cas de catastrophes naturelles au montant fixé par arrêté ministériel.